

REIGNIER ÉSERY

Commune de REIGNIER-ÉSERY

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 17

Votants : 18

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

- Voix pour : 17
- Abstention : 1 (T. GAL)

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 mars, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Stéphanie LE MOAL, Maire-adjointe.

Date de la convocation : 26 février 2025

Présents : MM. S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, I. SAGE, André PUGIN, V. JACQUEMOUD, G. SUATON, C. PEGUET, P. SAUVAGET, R. DIAKHATÉ, J-L. MAULET, P. VIDONNE, F. CONTAT, J-L. LACHENAL, J-P. PETRONIN et T. GAL

Procurations : Mmes N. SEMLAL à S. LE MOAL et C. MEYNET à Lucas PUGIN

Excusé : M. S. JAVOGUES

Absents : MM. Lucas PUGIN, A. MIZZI, S. BIOLLUZ, G. GAUTHIER, D. EISACK, S. MILLOT-FEUGIER, P. BARON, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Secrétaire de séance : Mme C. PEGUET

2025DELIB013 BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

7.1 Décisions budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2, R.2342-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du conseil municipal 2024DELIB037 du 9 avril 2024 portant approbation du budget primitif 2024 de la commune ;

Vu la délibération n°2024DELIB095 du Conseil municipal en date du 24 septembre 2024 approuvant la décision modificative n°1 au budget principal ;

Vu la délibération n° 2024DELIB128 du Conseil Municipal, en date du 17 décembre 2024 portant décision modificative n° 2 au budget principal ;

Considérant l'avis de la Commission des Finances en date des 30 janvier 2025 et 17 février 2025 ;

Monsieur Éric BOUCHET, Maire-adjoint délégué aux finances, expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2024,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Stéphanie LE MOAL, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

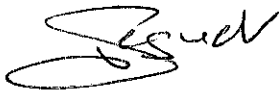
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : Adopte le compte administratif 2024, arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES	12 710 729,23 €	7 321 104,43 €
RECETTES	14 657 103,21 €	11 147 692,92 €
SOLDE	1 946 373,98 €	3 826 588,49 €

Article 2 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



Christine PEGUET

La Maire adjointe, présidente de séance



Stéphane LE MOVAL

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le **12 MARS 2025**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.